

Règles générales : Travailleur autonome

- Si une pièce de la maison sert pour un revenu de travail autonome, elle ne doit servir que pour le travail. Pour établir le pourcentage de dépenses déductibles, il faut la grandeur de la pièce utilisée ainsi que la grandeur de la surface habitable complète. Exemple : si la pièce utilisée mesure 11 x 11 et le total de votre maison a 2 étages de 25 x 30 habitable, le pourcentage des dépenses totales de votre maison que l'on pourra passer pour le bureau sera de $(11 \times 11 = 121) / (2 \times (25 \times 30) = 1500)$ soit 8%. Ensuite, il me faut le total annuel des dépenses pour votre maison/logement.
- Si la pièce sert à autre chose aussi, il faut ajouter le calcul selon l'horaire soit exemple. Du lundi au vendredi de 8h à 17h, ce qui donne 8h/24h, et ensuite 5/7 jours, donc 45h/168h semaine. Le 8% calculé plus haut x 45/168 = 2%, ce que vous pouvez passer de vos dépenses pour votre maison/logement.
- C'est le même principe pour l'utilisation de la voiture. Vous devez avoir tenu un registre des déplacements effectués pour le travail seulement et calculer le kilométrage total fait. Ensuite, vous prenez le kilométrage total annuel travail et personnel. On calcule le pourcentage des dépenses admissibles avec le ratio « km travail / km total ». Donc si vous faites 1 500km pour le travail et 15 000km annuel, c'est 10% de vos dépenses annuelles que l'on peut déduire. Comme pour le registre, vous devez bien conserver et calculer les reçus d'essence pour l'année complète. Si votre travail fait que vous devez vous rendre à un bureau avant, vous ne pouvez pas inclure les kilomètres pour vous rendre ni le retour à ce bureau.
- En espérant avoir clarifié un peu la méthode que je dois utiliser pour mes calculs et pourquoi ça me prend les totaux annuels de vos dépenses.
- Voir le tableau suivant à remplir pour vous aider.

